

SOUS-THÈME - 3.4 Missions de vaccination**PRINCIPE 19 ACTE DE PRESCRIPTION ET/OU ADMINISTRATION DE VACCIN**

Finalité: la prescription et/ou l'administration de vaccin font partie des missions du pharmacien. L'officine doit garantir un acte maîtrisé et une prise en charge du patient adaptée et sécurisée.

Attention: la vaccination hors les murs, lorsqu'elle est autorisée, doit s'effectuer dans les mêmes conditions techniques qu'à l'officine (locaux, équipements, hygiène).

QUESTIONS À SE POSER	PRATIQUES	EXEMPLES D'ÉLÉMENTS DE preuve
Quels sont les prérequis en termes de formation ?	<ul style="list-style-type: none"> Le pharmacien réalisant la prescription de vaccination doit avoir reçu une formation appropriée. Le pharmacien, l'étudiant ou le préparateur en pharmacie réalisant l'administration du vaccin doivent avoir reçu une formation appropriée. 	<ul style="list-style-type: none"> Attestations de formation Fiche de poste
Quels sont les prérequis en termes de locaux ? De matériel ? De gestion des déchets ?	<ul style="list-style-type: none"> L'officine doit disposer d'un local dédié et d'équipements adaptés à la réalisation des vaccinations. L'officine doit vérifier que le matériel nécessaire est en quantité suffisante et que les dates de péremption ne sont pas dépassées. L'officine doit s'assurer de la collecte et de l'élimination des déchets. 	<ul style="list-style-type: none"> Plan des locaux Check-list du matériel / gestion des périmés Gestion des DASRI
Quels sont les prérequis en termes administratifs ?	<ul style="list-style-type: none"> Les pharmaciens doivent déclarer leurs activités de vaccination auprès du conseil compétent de l'Ordre des pharmaciens dont il relève. Les préparateurs, formés à l'administration en formation continue, doivent fournir une attestation de formation au titulaire de l'officine. 	<ul style="list-style-type: none"> Déclaration à l'Ordre Attestation de formation du préparateur Certificat de remplacement Déclaration à la médecine du travail (recommandé)
Quels patients sont éligibles ?	<ul style="list-style-type: none"> L'officine ne doit pratiquer son activité de vaccination qu'auprès des patients de 11 ans ou plus (à l'exception de la vaccination COVID possible dès 5 ans). Les vaccineurs doivent vérifier l'éligibilité des patients selon les vaccins à administrer et se conformer aux recommandations du calendrier vaccinal en vigueur. 	<ul style="list-style-type: none"> Bon de prise en charge (grippe) Calendrier vaccinal Types de vaccins (vivant, atténué...)
Quels vaccins peuvent être prescrits et/ou administrés ?	<ul style="list-style-type: none"> Le pharmacien prescrit et/ou administre les vaccins figurant dans le calendrier vaccinal en vigueur et doit respecter les exigences et recommandations de ce calendrier (sauf pour la grippe et le Covid-19 pour lesquels il peut vacciner les personnes cibles ou non par les recommandations du calendrier vaccinal). L'officine n'est pas autorisée à réaliser de prescription ou d'administration de vaccins pour les voyageurs. 	<ul style="list-style-type: none"> Bon de prise en charge (grippe) Prescription si le pharmacien est formé uniquement pour l'administration de vaccins



suite page suivante

PRINCIPE 19 ACTE DE PRESCRIPTION ET/OU ADMINISTRATION DE VACCIN

QUESTIONS À SE POSER	PRATIQUES	EXEMPLES D'ÉLÉMENTS DE PREUVE
Comment communiquer sur ce service ?	<ul style="list-style-type: none"> L'officine doit se référer aux outils mis à disposition par les autorités de santé et le Cespharm. L'officine peut déclarer son activité de vaccination sur le site Sante.fr L'officine peut informer ses patients via un affichage spécifique. 	<ul style="list-style-type: none"> Preuve de déclaration Affichage Site internet de l'officine
Comment est organisé ce service au sein de l'officine ?	<ul style="list-style-type: none"> L'officine peut définir une organisation interne basée sur un accès direct ou par prise de rendez-vous. 	<ul style="list-style-type: none"> Agenda/site internet de l'officine/plateforme en ligne
Comment rester informé des nouveautés concernant la vaccination ?	<ul style="list-style-type: none"> L'officine doit tenir une veille concernant la vaccination. 	<ul style="list-style-type: none"> Cf. principe n° 27
Quelles sont les conditions de conservation / stockage des vaccins ?	<ul style="list-style-type: none"> L'officine doit stocker les vaccins dans le respect des précautions particulières de conservation de l'AMM. 	<ul style="list-style-type: none"> Suivi des stocks (dates de réception, dates d'utilisation...) Traçabilité Température de stockage Gestion des périmés/retrait de lots
Comment formaliser l'acte de prescription ?	<ul style="list-style-type: none"> Le pharmacien doit utiliser le bon de prise en charge fourni par la CNAM le cas échéant. Le pharmacien enregistre l'acte de prescription dans l'ordonnancier des substances vénéneuses. 	<ul style="list-style-type: none"> Bon de prise en charge archivé
Comment s'assurer d'administrer le bon vaccin ?	<ul style="list-style-type: none"> L'officine peut organiser le double contrôle avant chaque injection. 	<ul style="list-style-type: none"> Traçabilité de lot pour le patient
Comment formaliser l'acte d'administration ?	<ul style="list-style-type: none"> La personne en charge de l'administration du vaccin doit s'identifier lors de l'enregistrement dans l'ordonnancier des substances vénéneuses. 	<ul style="list-style-type: none"> Identification de la personne réalisant la vaccination Ordonnancier avec date d'administration et numéro de lot
Comment informer les autres professionnels de santé de la vaccination ?	<ul style="list-style-type: none"> L'officine doit tracer l'acte de vaccination. 	<ul style="list-style-type: none"> Traçabilité dans le carnet de santé, le carnet de vaccination, le DMP, MS Santé, attestation de vaccination...

Outils de référence

- [A.90](#) | Vaccination à l'officine
[E.22](#) | Attestation de formation - Vaccination Covid-19
[E.25](#) | Information du patient sur la vaccination (+ Modèle)
[E.91](#) | Vaccination Antigrippale (Attestation Cespharm)
[M.23](#) | Mise en place de la vaccination
[M.34](#) | Vaccination Covid-19
[M.91](#) | Vaccination Conduites AES
[M.32](#) | Collecte et élimination des déchets générés par l'officine

**Documents de référence**

- [Vaccination Info Service](#)
[Plateforme d'information sur la vaccination - InfoVac France](#)
[Recommandations de gestion des produits de santé soumis à la chaîne du froid - ONP](#)
[Vaccination - Cespharm](#)
[Vaccination - Site du Ministère](#)

